



## CONTRAT DE LOCATION ALPINE A110 1 Er ÉDITION

Les définitions suivantes s'appliquent dans ce règlement :

- **Club** : le Toys Club
- **Voiture** : la voiture appartenant au Club et mise à la disposition du locataire.
- **Utilisateur, co-contractant** : le locataire

### 1. Conditions générales de fonctionnement

1. La location au Club donne droit à un nombre de jour(s) et à un nombre de kilomètres alloués
2. Le Locataire admis dans le Club doit avoir au minimum 28 ans, 5 ans de permis **et de ne pas avoir été responsable d'un sinistre au cours des 24 derniers mois**. Si le locataire ne remplit pas ces conditions, il ne pourra pas bénéficier de l'assurance du Club.
3. La Voiture qui doit être livrée au locataire au parking du Club la voiture quitte le Club avec le plein d'essence. Le locataire doit ramener la Voiture en ayant au préalable refait le plein. Le Club facturera au locataire le remplissage éventuel du réservoir plus un forfait de 50 €.
4. La voiture a un kilométrage limite à respecter. En cas de dépassement de ces limites, le Club appliquera une majoration en regard des kilomètres supplémentaires. (cf. tableau des kilomètres extra)
5. Si le locataire veut quitter le territoire français avec la voiture du Club, il doit auparavant obtenir l'accord de la direction du Club. Dans le cas contraire, le véhicule pourrait être immobilisé à n'importe quel moment par les services de type traqueur qui n'auront pas pu être mis au courant du déplacement à l'étranger.
6. Lorsqu'un locataire prend livraison d'une Voiture, dans nos locaux, il doit signer une *fiche de remise du véhicule* qui détaille l'état de la Voiture à son départ et une *fiche de reprise du véhicule* qui détaille l'état de la Voiture à son retour. En les signant, il admet ainsi que les informations se trouvant sur ces documents reflètent bien l'état de la Voiture et ses défauts éventuels. Le locataire s'engage à rendre la Voiture dans l'état dans lequel elle lui a été livrée avec tous les documents, papiers, pièces de rechange et accessoires, en temps et lieu prévue avec le Club.
7. Il est interdit de fumer dans la voiture du Club et de transporter un chien ou tout autre animal.
8. Le locataire s'engage à n'utiliser que de l'essence sans plomb 98 pour faire le plein, sauf indication spécifique différente.
9. Le locataire doit immédiatement informer le Club par écrit de tous changements de ces coordonnées personnelles. Dans l'hypothèse d'une suspension ou annulation de son permis de conduire (judiciaire ou administrative), le locataire doit en informer immédiatement le Club et, dans l'hypothèse où il serait en possession d'un véhicule de celui-ci, s'abstenir de la conduire ou de la faire conduire par un tiers. Il informera le Club sans délai de cet événement afin que celui-ci puisse en reprendre possession aux frais du locataire.
10. Tous les frais incluant (mais non limités à) la livraison et la récupération de la voiture du Club, l'essence, les réparations et les amendes seront facturées au locataire et débitées 15 jours plus tard. Le locataire autorise le Club à prélever les factures sur son compte bancaire ou avec son numéro de carte bleue. Pour garantir le paiement de ces frais et d'éventuels dommages causés aux Voitures, le Club demandera avec chaque location une préautorisation non débitée de **2 500 euros** correspondant à la franchise.

## **2. Réserveation des Voitures & Annulation de la location**

11. Les réservations devront se faire en respectant les horaires suivants :
  - a. Mid-week soit 4 jours : Les réservations sont divisibles par journée, du lundi au jeudi, de 14 h le jour de départ à 10 h le jour du retour.
  - b. Week-end soit 3 jours : Les week-ends sont indivisibles et démarrent le vendredi à 14 h pour terminer le lundi à 10 h.
  - c. Semaine soit 7 jours : Les semaines sont indivisibles et démarrent le lundi à 14 h pour terminer le lundi suivant à 10 h ou démarrent le vendredi à 14 h pour terminer vendredi suivant à 10 h.
12. L'annulation d'une réservation doit être effectuée au minimum 3 jours ouvré à l'avance et n'est prise en compte que pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du Club, c'est-à-dire de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Une annulation faite en dehors de ces horaires ne sera enregistrée qu'au premier jour ouvré suivant. Dans ce cas le Club ne percevra pas le paiement de la location et le locataire sera remboursé de du montant de la somme versée dans un délai de 24 heures au plus tard suivant la notification d'annulation par le locataire.
13. Une annulation qui ne serait pas effectuée selon ces règles entraînerait une majoration du montant d'une journée de location. Le locataire sera remboursé que des sommes supplémentaires éventuellement versées de la location, dans le cas ou la location dépasse une journée.
14. Si occasionnellement le Club se voit obligé d'annuler la réservation d'un locataire pour pouvoir effectuer des réparations ou un entretien, le Club s'engage alors à prendre toutes les mesures pour prévenir le locataire sans délai. Dans ce cas le locataire ne peut prétendre à aucune indemnité, uniquement le remboursement du paiement versé dans un délai de vingt-quatre heures au plus tard suivant la notification d'annulation par le club.

## **3. Livraison et retour des Voitures**

15. Le locataire doit venir prendre livraison de la Voiture dans nos locaux. Nous nous engageons alors à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la Voiture soit disponible à partir de 14 h, sous réserve d'événements indépendants de la volonté du Club. En venant récupérer une Voiture dans nos locaux, le locataire a, dans la limite des places disponibles, la possibilité de laisser son véhicule personnel au Club, en notant bien que le Club (ou son assurance) ne pourra aucunement être tenu pour responsable des objets laissés à l'intérieur ou en cas de vol, dommage, etc....
16. Le retour d'un véhicule en dehors de la période allouée prévue entraînera une majoration de 25 € par heure de retard sur le compte du locataire (toute journée commencée est considérée comme due). Cette règle sera strictement appliquée dans l'intérêt des locataires.

#### 4. Responsabilité du locataire

17. Le locataire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Voiture est correctement fermée avec l'alarme en marche en permanence et qu'elle est parkée dans un endroit sécurisé quand elle n'est pas utilisée.
18. Le locataire ne doit à aucun moment désactiver aucune des aides à la conduite sur les Voitures du Club, incluant (mais non limité à) ABS, PSM, ASR, CST, EDC, DSC, ESP. Dans l'éventualité où le locataire aurait un accident responsable et/ou aurait désactivé une des aides à la conduite de la Voiture, il serait tenu pour responsable et devrait alors rembourser les frais de réparation au Club (que l'assurance prenne en charge ces frais ou pas). De plus, le locataire devra aussi prendre en charge le coût de location d'un véhicule de remplacement d'une catégorie équivalente pendant la période de réparation de la Voiture et régler le rapatriement de la Voiture vers le Club, avant ou après les travaux de réparation.
19. Lorsqu'un locataire a la Voiture du Club en sa possession ou sous son contrôle :
  - a. Le Club ne peut être tenu pour responsable des pertes, dommages ou blessures subis par le locataire ou un des passagers l'accompagnant ;
  - b. Il est entièrement responsable de toutes amendes ou procès-verbaux et des conséquences qui en découlent. Le locataire s'engage auprès du Club à signaler toutes infractions qu'il aurait pu commettre et autorise le Club à débiter sa carte de crédit du montant en question, y compris pour les paiements majorés dus à un non-signalement d'infractions par le locataire.
  - c. Il s'engage à régler au Club le montant de la franchise d'assurance en cas de perte, de dommage (incluant, mais non limité à : la peinture, aux jantes, aux parties mécaniques, la carrosserie), de vol ou, car/home jacking, quand cette perte, dommage, vol ou, car/home jacking n'est pas couvert par l'assurance. Si le locataire est une société, il sera tenu pour responsable des événements provoqués par la (les) personne(s) qu'elle a nommée(s) comme son (ses) conducteur(s) et devra indemniser le Club comme décrit ci-dessus ;
  - d. Le Club n'est pas responsable pour les pertes ou dommages aux affaires personnelles restées dans la Voiture du Club.
  - e. Il est de sa responsabilité de s'assurer que tous les fluides (y compris, mais non limité à : huile moteur, liquide de frein, liquide de refroidissement, lave-vitre) soient maintenus à un niveau correct et que la pression des pneus respecte les recommandations du fabricant.
  - f. Il est de sa responsabilité, si le Club lui accorde la possibilité de partir à l'étranger avec la Voiture, de s'assurer que cette Voiture respecte toutes les lois du pays où elle est conduite (y compris, mais non limité à : triangle de signalisation, sticker spécifiant « France »).
  - g. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les jeunes enfants ne sont pas assis sur les sièges avant des Voitures du Club en raison de la présence d'airbags.
20. Si la Voiture du Club tombe en panne ou est endommagée, le locataire doit alors en notifier le Club immédiatement et ne doit pas abandonner la Voiture sans l'avoir fermée et s'être assuré que l'alarme est enclenchée et que la Voiture est garée de façon à ne pas être endommagée ou risquer de mettre en danger un tiers. Un locataire ne doit pas continuer à conduire la Voiture si cela entraîne des dommages mécaniques ou autres (particulièrement si un voyant lumineux signalant un problème apparaît sur le tableau de bord).
21. De manière générale :
  - a. Aucune Voiture ne doit être utilisée en violation de ces conditions ;
  - b. Aucun locataire ne doit être en violation de ces conditions, et particulièrement de manière récurrente ;
  - c. Aucun locataire ne doit :
    - i. Porter atteinte à la réputation et au nom du Club ;
    - ii. Se comporter de manière incorrecte envers les autres locataires ou le personnel du Club ;
    - iii. Conduire la Voiture du Club s'il est condamné à une suspension ou un retrait de permis de conduire.

## 5. Conditions Générales d'Assurances :

TSC MANAGEMENT, délivre sous la marque "Toys Club", au signataire appelé également Co-conducteur; une convention de mise à disposition du véhicule nommé ci-dessous :

**ALPINE RENAULT A110 II 1,8 PREMIÈRE ÉDITION - AEFDF2 - 15 CV**  
**Immatriculé en France Métropolitaine, Monaco : EZ-835-FF**  
**COUPE - Essence (injection) - Version/Type mine : AEFDF2**

Le signataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance, avant la signature de la présente convention et en temps utile pour lui permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants :

- Les Dispositions Générales n° GA1403J. du contrat d'assurance automobile L'AUTO GENERALI n° AT104083 dont il accepte le contenu sans restriction ni réserve :

De convention expresse, le fait pour le signataire de la présente convention, de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du contrat, emporte acceptation irrévocable de l'ensemble du contenu des Dispositions Générales n° GA1403J. du contrat d'assurance automobile L'AUTO GENERALI n° AT104083, ainsi que de tout autre document contractuel auquel celles-ci renvoient.

En contrepartie, le signataire verse à TSC MANAGEMENT une participation aux frais de route selon le barème établi par TSC MANAGEMENT.

Il est entendu que le signataire de la présente convention de mise à disposition et désigné comme Co-conducteur, devient le conducteur exclusif du véhicule sus nommé.

TSC MANAGEMENT exige du signataire, le versement d'une somme de **2 500 €** en tant que dépôt de garantie.

Le dépôt doit intervenir au plus tard 48 heures avant le début de l'utilisation du véhicule c'est-à-dire avant la prise de possession effective du véhicule. Des frais de gestion seront facturés pour chaque modification.

Le montant des frais de route reste en tout état de cause acquis à TSC MANAGEMENT en cas de modification d'une réservation de mise à disposition.

En cas d'annulation d'une mise à disposition dudit véhicule, la participation déjà versée sera remboursée après déduction d'un dédit dû au titre de l'annulation.

Ce dédit s'élève à la totalité de la participation due pour les réservations d'une durée inférieure ou égale à deux (2) jours et à deux (2) jours de mise à disposition pour les réservations d'une durée supérieure à deux (deux) jours.

Le signataire obtient communication des frais d'annulation le cas échéant applicables à sa réservation avant qu'il ne la confirme définitivement.

À défaut d'annulation, si le signataire appelé Co-conducteur ne se présente pas pour se faire remettre le véhicule à la date convenue et au plus tard soixante (60) minutes après l'heure indiquée lors de la réservation, les frais de participation déjà versés resteront acquis à TSC MANAGEMENT dans son intégralité, dans la limite de sept (7) jours de mise à disposition, sauf si le Co-conducteur démontre que le défaut d'annulation ne lui est pas imputable, auquel cas il ne sera tenu que du dédit mentionné ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention de mise à disposition, le véhicule devra être restitué par le signataire, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par TSC MANAGEMENT. En cas de non-restitution du véhicule, TSC MANAGEMENT sera fondée à entreprendre toutes mesures utiles pour obtenir sa restitution.

En conséquence de ce qui précède, l'utilisateur, le co-contractant renonce à tout recours contre TSC MANAGEMENT et ses assureurs pour tous dommages (y compris pertes, disparitions, vol) causés à ses biens et/ou produits ainsi qu'aux marchandises et/ou produits dont l'utilisateur, le co-contractant aurait la garde et ceci quels qu'en soient la cause, la nature et le montant, ainsi que pour tous dommages immatériels (notamment tout type de perte) qui en résultent, et ce sans limitation.

Parallèlement, les assureurs de l'utilisateur, du co-contractant, renoncent formellement de ces chefs à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre TSC MANAGEMENT et ses assureurs dans ces mêmes conditions.

## 6 Assistance

- **Pour toute panne ou accident :**

Contactez (ou faites contacter) immédiatement TSC MANAGEMENT et le service d'assistance **GENERALI 24 h 24, 7 j/7 au 01 41 85 84 83**. Votre assistance est organisée de manière optimale, sur place, de jour comme de nuit.

Informez-nous par mail : [gautier@toysclub.fr](mailto:gautier@toysclub.fr)/[christophe@toysclub.fr](mailto:christophe@toysclub.fr)

Si la voiture nécessite d'être remorquée, transférez la clé et remettez-la au dépanneur. <sup>177</sup><sub>SEP</sub>

- **Déclaration de sinistre :**

En cas de sinistre automobile responsable ou sans recours possible contre un tiers identifié, TSC MANAGEMENT ne laissera à la charge du signataire le dépôt de garantie incompressible de **2500 €**, figurant dans la présente convention.

Le signataire doit impérativement transmettre à TSC MANAGEMENT, et ce dans un délai de **24 heures** après survenance du sinistre :

Le « Formulaire de Déclaration de Sinistre » dûment complété, signé et daté par ses soins,  
Le constat amiable dûment rempli,

Le cas échéant, une copie du Dépôt de plainte en cas de vol ou tentative de vol ou vandalisme.

Il est précisé que la présente Garantie ne prévoit aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'indemnité ne peut être augmentée des frais de sauvetage.

En cas de non-respect du délai de déclaration du sinistre, et dans la mesure où TSC MANAGEMENT peut établir qu'il en résulte un préjudice pour lui, le signataire en tant que Co-conducteur est déchu de son droit à indemnité.

En cas de déclaration de sinistre frauduleuse, le signataire en tant que Co-conducteur est déchu de son droit à indemnité sans que TSC MANAGEMENT ait à justifier d'un préjudice.

En cas de retard dans la production des pièces justificatives demandées, ou dès lors que le signataire en tant que Co-conducteur ne dépose pas plainte auprès des services de police ou n'obtient pas le rapport de police le cas échéant, TSC MANAGEMENT est en droit de réclamer une indemnité proportionnée au dommage que ce retard lui a causé.

Le signataire conserve à sa charge une partie de l'indemnité due après sinistre et s'interdit de contracter une assurance pour la part du risque constituée par cette franchise.

**TARIFS LOCATION ALPINE A110 1<sup>er</sup> Édition**

Catégorie	Mid-Week (lundi – jeudi)		Week-end (vendredi-lundi)		Semaine (lundi-lundi)		*TARIF par Km extra
	Tarif par jour	Km max par jour	Tarif par Wk/3 jours	Km max par Wk/3 jours	Tarif par Sem/7 jours	Km max par Sem/7 jours	
4	350,00 €	150	1500,00 €	450	2500,00 €	1050	3 ,00 €

\*tarif par kilomètre extra appliqué quand vous dépassez le quota fixé pour le Mid-Week, le Week-end et la semaine)

22 Prix de la location applicable dans le tableau ci-dessus. Le prix de la location est fixé en fonction de la durée souhaitée en Mid-Week et fixée forfaitairement en week-end et en semaine.

23 Le locataire est informé et accepte le règlement de la totalité du prix de la location, dans les délais susvisés et du dépôt de garantie prévu à l'article 10 valide la location et réserve la voiture à son profit à la date convenue.

24 Le paiement du prix de la location s'effectue par carte bancaire via le site internet, à travers le service **sécurisé de en ligne**, qui garde les coordonnées bancaires des locataires à cette fin.

25 Pendant la validation de la location et afin de finaliser la location de la voiture, le locataire doit accorder au **service en ligne**, pour le compte du club une autorisation de prélèvement d'un dépôt de garantie **2500 €** (article 10). En raison de la durée de validité limitée dans le temps de l'autorisation de prélèvement, le **service en ligne** réalisera la préautorisation de prélèvement quarante-huit heures avant le début de la location. Il appartient au locataire de disposer des fonds pour procéder au paiement de la location et à effectuer la pré autorisation.

26 Les prestations fournies par le **service en ligne** se limitent à procéder à la demande d'autorisation sur la carte bancaire du locataire au montant du dépôt de garantie et d'effectuer le paiement du dépôt de garantie à la demande du club.

27 Le locataire renonce à opposer aucune forme de contestation ni exception tirée des présentes conditions du contrat lors du paiement du dépôt de garantie à la demande du club. Si le locataire entend contester le paiement du dépôt de garantie, il lui appartiendra après le règlement de la location de se retourner contre le club.

28 Le locataire autorise le club à prélever sur le dépôt de garantie les sommes dont il pourrait être redevable : les kilomètres extra de la location prévue tableau\* ci-dessus. Les frais consécutifs au retard de restitution article 16. Les frais consécutifs aux dégradations de la voiture constatée à sa restitution. Les frais pour remise à niveau du carburant article 3. Les frais liés au traitement des contraventions. Le paiement de la franchise en cas de vol ou incendie ou toutes les formes de dommages article 25.

29 Le Club et le locataire reconnaissent et acceptent que l'éventuelle mise en œuvre du dépôt de garantie et sa restitution à la fin de la location sont de leur seule responsabilité.

## 8 Annexe

- 30 En cas de non-respect des règles précédentes, le Club peut mettre immédiatement fin au contrat du locataire, sans délai, compensation, ou remboursement et sans possibilité de réutiliser la voiture du Club.
- 31 Les utilisateurs des services du club sont informés qu'un droit de rétractation s'applique en principe aux contrats de prestations de services conclus à distance entre le consommateur et le professionnel, ce droit étant à exercer dans les quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. Les utilisateurs des services du club sont expressément informés et acceptent que les services leur sont fournis dès la réservation de la location et sont pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation visé ci-dessus. En conséquence, les utilisateurs renoncent expressément à leur droit de rétractation, qui ne pourra donc pas être exercé, conformément à l'article L.121-21-8 du code de la consommation.
- 32 Le locataire autorise le Club à conserver et utiliser, pour son propre usage uniquement, les informations qu'il lui a transmises. Le Club se réserve le droit de modifier ces règles sans notification préalable.
- 33 Propriété intellectuelle du Club, toute reproduction, utilisation ou exploitation de la marque, du logo, des textes, des images, etc. sans autorisation préalable auprès du club sont strictement interdites et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

## 9 Contrat

Paiement :

### Mid-Week (lundi-Jeudi)

Nombre de jours : 350 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Nombre de kilomètres : 150 km x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ km

### Week-end (vendredi-lundi)

Nombre de jours : 3 jours = 1500 €

Nombre de kilomètres : 450 km

### Semaine (lundi-lundi)

Nombre de jours : 7 jours = 2500 €

Nombre de kilomètres : 1050 km

À Paris le \_\_\_ / \_\_\_ / 2021

Monsieur

*Signature précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »*